DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS CANTON DE LA COURNEUVE



REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE DUGNY CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 mars 2024

Nombre d'administrateurs: 15

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 18h00, le Conseil d'administration, légalement convoqué le premier mars, s'est assemblé en salle des Mariages à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, président du CCAS.

PRESENTS: M. Quentin GESELL, président, Mme Paola MELICA, vice-présidente, M. Dominique GAULON, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Faouzy GUELLIL à partir de 19h10, Mme Sarah BOUZID à partir de 19h10, M. Francis DELPECH, Mme Elisabeth POILLOT, Mme Geneviève DIABATE.

ABSENTE ET REPRESENTEE: Mme Sylvie TASTAYRE, représentée par Mme Paola MELICA.

ABSENTS: M. Faouzy GUELLIL jusqu'à 19h10, Mme Sarah BOUZID jusqu'à 19h10, Mme Clémence DERUEL, M. Hamid ARAB, M. Wilfried LUBIN.

<u>INVITEES</u>: Mmes Céline LANFUMEY, Directrice générale adjointe, Pôle Cohésion Sociale, Aurélie LUPI, Directrice financière, Direction des Finances.

N°DEL-CA-2024-02 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le conseil d'administration en séance du 05 mars 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2312-1 selon lequel toute commune de 3.500 habitants et plus est tenue à l'obligation d'organiser un débat sur ses orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°213 du 02 mars 1992, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et créant par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

VU l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU la délibération n°DEL-CA-2023-10 du Conseil d'administration en date du 21 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57,

VU la délibération n°DEL-CA-2024-01 du Conseil d'administration en date du 05 mars 2024 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS de la Ville de Dugny,

VU le rapport de présentation sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires est un préalable obligatoire à la présentation du futur budget,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter les orientations générales à retenir pour l'exercice courant et éventuellement les exercices suivants,

CONSIDERANT que le rapport d'orientations budgétaires et le débat auquel il donne lieu doivent désormais être acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote,

CONSIDERANT que cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département,

CONSIDERANT que le rapport d'orientations budgétaires doit également faire l'objet d'une publicité,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ENTENDU le rapport présenté aux membres du conseil d'administration,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 10 voix POUR, 2 ABSTENTIONS, (Mme Sarah BOUZID, M. Faouzy GUELLIL) Soit à la majorité,

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires 2024.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture 093-219300308-20240305-DEL-CA-2024-02-DE Date de télétransmission : 18/03/2024 Date de réception préfecture : 18/03/2024 Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS

Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire.

- Dépôt en Préfecture le : .18/03/2024
- Publication et/ou notification le :18/03/2024

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil d'administration pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

- · A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le President du CCAS,

Quentin GESELL